

**Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de l'acquisition
par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet
Trans'Oise entre chantilly et Senlis par le Département de l'Oise**

Enquête publique du 8 avril 2026 au 12 mai 2026

CONCLUSIONS

DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Mme Jacqueline LECLERE

Dossier E25000170/80



Table des matières

MOTIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
OBJECTIFS	3
LA PARTICIPATION DU PUBLIC	3
LES OPPOSITIONS AU PROJET	4
LES PARTISANS DU PROJET	5
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6

MOTIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet vise à créer une voie verte de 6 km (9,3 hectares) pour faciliter la mobilité douce, promouvoir le tourisme, valoriser le patrimoine naturel et historique, et s'inscrit dans une démarche régionale, nationale et européenne de développement durable.

Cette voie douce est en continuité de la voie verte sur la commune de Senlis. Elle reliera les deux villes touristiques Senlis et Chantilly.

OBJECTIFS

La Trans'Oise permettra de développer les trajets non motorisés et, ainsi, de décarboner la mobilité.

Cette section qui consiste en la création d'une voie verte d'une largeur de 2,50 m en stabilisé est inscrite au Schéma National des Véloroutes (SNV), au Schéma Régional des Véloroutes (SRV) ainsi qu'au schéma de la Trans'Oise et supporte le tracé de deux itinéraires d'intérêt national V16 « Paris -Londres » et V32 « Route de la mémoire ». Le projet s'inscrit également dans la continuité d'aménagements déjà réalisés par les collectivités locales afin de constituer progressivement un réseau cyclable structurant à l'échelle du territoire. Il prolonge notamment le tronçon aménagé entre la gare routière de Senlis et la RD330 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ainsi que les aménagements réalisés par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au niveau du chemin de la Porte Saint-Denis. Ce dernier tronçon permettra ainsi d'assurer la continuité complète de l'itinéraire entre Senlis et Chantilly et de renforcer le maillage des mobilités actives à l'échelle locale, régionale et nationale.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

2286 téléchargements ont été réalisés par 1574 visiteurs.

5050 visiteurs uniques ont consulté le site WEB.

Nombre de contributions : 102 contributions sont recensées sur le registre numérique pour 142 observations.

13 contributions pour 33 observations ont été recueillies sur les registres papier

Objet des observations : tracé -Faune – Flore – Biodiversité – Corridor écologique – Zones humides – Etude pédologique – Intérêt d'utilité publique – coût – Dérogations – Tracé alternatif – Impact travaux – Impact exploitation – Gestion de l'entretien – Complexité du dossier – Enjeux écologiques – Continuité écologique Evaluation environnementale – Signalétique – Haies – Chasse – Fermeture de la voie – Avis favorable – Avis défavorable – Tourisme – Autres – GES -Mesures compensatoires – Activités agricoles – Parcelle AH52 – Cohabitation activités et utilisateurs de la voie – ERC – Manque de concertation – Aliénation chemins ruraux – ZNT.

LES OPPOSITIONS AU PROJET

La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable compte-tenu de l'impact du projet sur le foncier agricole.

Un manque de communication et/ou de concertation est souligné à plusieurs reprises ; les personnes qui se sont exprimées regrettent que les observations proposées par les différents organismes ou associations sollicités n'aient pas été prises en compte. Il manque une discussion avant la DUP.

Le tracé emprunte un délaissé ferroviaire qui est aujourd'hui un refuge pour la faune et notamment les reptiles mais également pour la flore.

Le tracé prévoit le contournement d'une scierie en activité ; Aucune autre alternative n'a été présentée au public selon les contributeurs et le public en général.

Monsieur Dupriez, propriétaire de la scierie s'interroge sur la réaction des promeneurs lors du contournement de la scierie, quand ils seront soumis au bruit et à la poussière. Qui sera responsable en cas de plainte ?

Cette voie traverse la plaine où des terres agricoles sont cultivées – Les engins agricoles, parfois de grande envergure, l'utilisation de produits phytosanitaires ne sont pas compatibles avec les utilisateurs de cette voie.

Madame Copeaux (Domaine de Chantilly) précise que Monsieur Delclaux exploite des terres appartenant au domaine de Chantilly. Ce domaine de Chantilly fonctionne par autofinancement que l'activité agricole intègre. Le Département a-t-il prévu un accompagnement ? Des actions sont à mettre en place pour concilier les usages.

Les chasseurs protègent les champs et les cultures des agriculteurs des animaux dévastateurs. Ils organisent des battues. Aujourd'hui, tout se passe bien, la cohabitation est parfaite. Demain les utilisateurs de la voie verte s'approprieront les lieux et des accidents peuvent se produire. La voie verte doit être fermée en période de chasse.

Parcelle AH52 – Madame Copeaux déplore qu'il n'y ait pas eu davantage de concertations sur cette compensation. 4ha de compensation sur une même parcelle alors qu'il aurait été préférable de dissocier sur trois parcelles. La compensation environnementale ne doit pas se faire sur des parcelles vouées à la culture.

Madame Couvreur, outre le manque de concertation, déplore que les parcelles CV22 et B131 retenues dans une décision unilatérale, soient entièrement utilisées alors que l'ouvrage ne nécessite que 5m de largeur. *« Je demande la révision de l'emprise de l'opération sur les plans, en tenant compte de cette mesure – Ainsi que la correction montrant la parcelle B131 tronquée (Plan de masse 1/4000^e ; ind 05/03/2024) – Cette dernière longeant mon habitation est asservie par l'écoulement des eaux et le passage permettant d'atteindre mon terrain.*

Il faudrait prévoir une bande de 10 à 15m de largeur parallèle aux parcelles B91/92/93 et 39 pour que je continue à bénéficier de mon bien et sécuriser ma propriété. »

La lecture du dossier est complexe et difficile.

La grande faune, des cerfs notamment traversent la plaine

LES PARTISANS DU PROJET

50 avis favorables ont été déposés sur les différents registres.

D'une manière générale, personne n'est opposé au projet de cette voie verte mais beaucoup sont opposés à son tracé et notamment en raison de la cohabitation Chasseurs/Monde agricole/Scierie/Promeneurs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir visité les lieux ;

Après avoir organisé une réunion et entendu les principaux acteurs impliqués dans la création et le tracé de cette voie ;

Après avoir lu attentivement les réponses aux observations formulées et recensées sur un procès-verbal et noté que :

- le Département n'envisage pas de se porter acquéreur de la parcelle AH52,
- que les phases de négociation ne sont pas terminées, que les propositions émises pourront faire l'objet d'échanges complémentaires avec les acteurs concernés lors des prochaines phases du projet ;
- que la voie verte est implantée à l'extrémité sud des parcelles cadastrées B131 et C22, sur une emprise limitée à environ cinq mètres de largeur. Une bande résiduelle d'environ 10 à 15 mètres entre l'habitation de Madame Couvreur et l'aménagement projeté pourra ainsi être conservée.
- que le Département indique qu'il n'acquerra que les surfaces strictement nécessaires au projet et que les divisions cadastrales définitives ne seront réalisées qu'après validation des emprises, dans le cadre d'une négociation avec la propriétaire ;
- que le Département souhaite maintenir un dialogue avec la Fédération des chasseurs ainsi que l'association locale « Chasse Apremont Chantilly » afin d'identifier, si nécessaire, les modalités pratiques permettant d'assurer la sécurité des usagers et la bonne articulation entre les usages, notamment en matière de signalisation, d'information du public ou d'organisation ponctuelle de certaines opérations de chasse ;
- que les zones humides ont été identifiées et prises en compte,
- qu'aucun éclairage n'est prévu sur la voie verte. Aussi, la conservation des plantations et lisières existantes de part et d'autre de la plateforme permettra de conserver un habitat favorable aux déplacements des espèces. Le projet n'a donc pas lieu de générer de nuisance lumineuse susceptible de perturber les continuités écologiques nocturnes ou les déplacements des espèces sensibles à la lumière, notamment les chiroptères.

Je donne un

AVIS FAVORABLE, assorti de 3 réserves, à la Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet Trans'Oise entre Chantilly et Senlis par le Département de l'Oise.

Réserve 1 : L'activité agricole et les moyens qui lui sont donnés doivent être préservés dans leur intégralité.

Réserve 2 : La concertation et la communication doivent être accrues avec tous et également avec les contributeurs qui ont souligné un manquement.

Réserve 3 : Les réponses au procès-verbal des observations doivent être appliquées.

Vineuil St Firmin le 12 juin 2026

Madame Jacqueline Leclère – Commissaire enquêteur désignée pour cette enquête

